

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT-L'ABBAYE

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 14/02/2025  
Date d'affichage : 24/02/2025  
MA-DEL-2025-007

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un février, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT-L'ABBAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Aurélien LEGRAND, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés : M. Bertrand LABAR, M. Jean FAYETTE, M. Jacky ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT.

Procurations :

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

**OBJET : Maison des Patrimoines : retenue de garantie**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des litiges subsistent au chantier "Maison des patrimoines" pour :

- Le lot 4 - menuiseries extérieures - entreprise GUILLAUMIE  
Mauvaise étanchéité des fenêtres du niveau deux
- Le Lot 5 - peintures - entreprise GIRAUD  
Travail de très mauvaise qualité, peintures à reprendre sur l'ensemble des menuiseries extérieures

Face à cette situation, l'entreprise GUILLAUMIE a proposé de remplacer l'ensemble des menuiseries défectueuses, les travaux sont en cours. L'entreprise GIRAUD nie toute responsabilité et ne souhaite pas solutionner le litige à l'amiable.

Afin de clore ce dossier dans les meilleurs délais, Monsieur le Maire propose de débloquer la retenue de garantie de l'entreprise GUILLAUMIE dès que les travaux seront terminés et de conserver celle de l'entreprise GIRAUD pour un montant de 7 181,88 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de verser la retenue de garantie à l'entreprise GUILLAUMIE dès la fin des travaux pour un montant de 4 722,72 € et de comptabiliser en produits exceptionnels la retenue de garantie de l'entreprise GIRAUD pour 7 181,88 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de la CREUSE et publication par voie  
d'affichage le 24/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
023-212302103-20250221-MA-DEL-2025-007-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2025  
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. André MAVIGNER

